

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 31 mars au 19 avril 2022

1 Actualités européennes

- [Avenir de l'Europe](#) : la Conférence est sur le point de finaliser les recommandations
- [NextGenerationEU](#) : la Commission européenne soutient la transition durable de l'Europe au moyen d'une deuxième syndication d'obligations vertes
- [Transition climatique](#) : la Commission européenne octroie plus d'un milliard d'euros à des projets innovants
- [Pacte vert pour l'Europe](#) : de nouvelles propositions pour faire des produits durables la norme et renforcer l'indépendance de l'Europe sur le plan des ressources
- [Égalité femmes-hommes](#) : réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes dans l'Union européenne

2 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité](#)

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le Pacte vert pour l'Europe et de respecter les Objectifs de développement durable des Nations unies, les entreprises doivent mettre en œuvre des processus complets visant à atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme et l'environnement dans leurs chaînes de valeur.

Cette proposition de directive établit un cadre visant à encourager les entreprises opérant au sein du marché unique à contribuer au respect des droits de l'homme et de l'environnement dans le cadre des opérations qui leur sont propres et tout au long de leurs chaînes de valeur.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 25 mai 2022

- [Denrées alimentaires et boissons – Système d'indications géographiques de l'Union européenne](#)

Les systèmes d'indications géographiques (IG) protègent les dénominations précieuses de denrées alimentaires et de boissons contre la copie et la fraude et certifient que ces denrées et boissons ont été fabriquées selon des normes élevées dans un pays ou une région spécifique.

En 2020, toutes les IG de l'Union européenne ont été intégrées dans un registre unique dénommé « eAmbrosia ». Ce registre contient actuellement 3.295 IG et 197 demandes d'IG.

Cette proposition de règlement vise à renforcer le système d'indication géographique européen en :

- améliorant le caractère durable de la production ;
- améliorant le respect de la législation ;
- responsabilisant les groupements de producteurs ;
- réduisant le vol sur internet ;
- proposant des systèmes adaptés aux producteurs dans toutes les régions ;
- réexaminant les moyens de promouvoir et de protéger les denrées alimentaires traditionnelles de l'Union européenne ;
- accélérant les procédures d'enregistrement.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 26 mai 2022

- [Gaz à effet de serre fluorés – Réexamen des règles de l'Union européenne \(2015-2020\)](#)

En 2014, l'Union européenne a adopté le Règlement (UE) 517/2014 dans le but de protéger l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre fluorés.

Les gaz fluorés sont des gaz à effet de serre d'origine humaine utilisés dans divers produits et appareils (réfrigérateurs, climatiseurs, etc.). Leurs émissions contribuent au réchauffement climatique.

Cette proposition de règlement a pour objectif de réviser le Règlement (UE) 517/2014 en tenant compte :

- du Pacte vert pour l'Europe ;
- de la Loi européenne sur le climat ;
- des obligations internationales relatives aux hydrofluorocarbures.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 30 mai 2022

- [Protection de la couche d'ozone – Révision des règles de l'Union européenne](#)

L'objectif du Règlement (EC) 1005/2009 est d'assurer le respect par l'Union européenne des obligations internationales contenues dans le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Cette proposition de règlement a pour objectif de réviser le Règlement (EC) 1005/2009 afin d'atteindre les objectifs politiques globaux établis par le Protocole de Montréal d'une manière plus efficace, cohérente et claire.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 30 mai 2022

- [Pollution industrielle – Registre européen des rejets et transferts de polluants](#)

Le Règlement (EC) 166/2006 a créé le Registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR) qui fournit des données environnementales clés facilement accessibles provenant d'installations industrielles des États membres de l'Union européenne.

Cette proposition de règlement a pour objectif de réviser le Règlement (EC) 166/2006 en vue :

- d'améliorer l'accès du public à l'information en matière d'environnement ;
- de soutenir la révision de la législation relative aux émissions industrielles ;
- de contribuer à la réalisation des objectifs du Pacte vert pour l'Europe concernant la stratégie « zéro pollution », la neutralité climatique, la biodiversité et une économie plus propre et plus circulaire.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 30 mai 2022

3 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Pauvreté et inégalités – Évaluations des effets distributifs (orientations)

Plusieurs initiatives annoncées dans le Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux visent à réduire les inégalités de revenus. L'une des mesures du plan d'action prévoyait que la Commission européenne présente des orientations pour améliorer l'utilisation par les États membres des évaluations *ex ante* des effets distributifs.

Cette proposition de communication vise à encourager les États membres à réaliser en tant que pratique courante des évaluations *ex ante* des effets distributifs des mesures budgétaires et autres réformes envisagées. Cette initiative fournira une vue d'ensemble des pratiques d'évaluation des effets distributifs existantes dans l'Union européenne et déterminera les meilleures pratiques pour aider les États membres à améliorer les méthodes qui conviennent le mieux à leur situation spécifique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 2 mai 2022

- Forêts de l'Union européenne – Nouveau cadre pour la surveillance des forêts et plans stratégiques

Le Pacte vert pour l'Europe recommande l'adoption de mesures visant à améliorer, en quantité et en qualité, la surface forestière de l'Union européenne pour que cette dernière puisse atteindre son objectif de neutralité climatique et créer un environnement sain.

L'objectif de cette proposition de règlement est d'élaborer un cadre d'observation des forêts à l'échelle de l'Union européenne afin de fournir un accès ouvert à des informations détaillées, précises, régulières et en temps utile sur l'état et la gestion des forêts de l'Union européenne.

Ces informations permettront une prise de décision davantage fondée sur les données en ce qui concerne les forêts. Elles devraient renforcer la confiance du public dans la gestion des forêts, réduire l'exploitation illégale des forêts, encourager et récompenser une gestion forestière plus durable et soutenir l'adaptation des forêts au changement climatique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 6 mai 2022

- Denrées alimentaires et boissons – Système d’indications géographiques de l’Union européenne

Les systèmes d’indications géographiques (IG) protègent les dénominations précieuses de denrées alimentaires et de boissons contre la copie et la fraude et certifient que ces denrées et boissons ont été fabriquées selon des normes élevées dans un pays ou une région spécifique.

En 2020, toutes les IG de l’Union européenne ont été intégrées dans un registre unique dénommé « eAmbrosia ». Ce registre contient actuellement 3.295 IG et 197 demandes d’IG.

Cette proposition de règlement vise à renforcer le système d’indication géographique européen en :

- améliorant le caractère durable de la production ;
- améliorant le respect de la législation ;
- responsabilisant les groupements de producteurs ;
- réduisant le vol sur internet ;
- proposant des systèmes adaptés aux producteurs dans toutes les régions ;
- réexaminant les moyens de promouvoir et de protéger les denrées alimentaires traditionnelles de l’Union européenne ;
- accélérant les procédures d’enregistrement.

Date limite pour le dépôt d’une contribution : 13 juin 2022

- Gaz à effet de serre fluorés – Réexamen des règles de l’Union européenne (2015-2020)

En 2014, l’Union européenne a adopté le Règlement (UE) 517/2014 dans le but de protéger l’environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre fluorés.

Les gaz fluorés sont des gaz à effet de serre d’origine humaine utilisés dans divers produits et appareils (réfrigérateurs, climatiseurs, etc.). Leurs émissions contribuent au réchauffement climatique.

Cette proposition de règlement a pour objectif de réviser le Règlement (UE) 517/2014 en tenant compte :

- du Pacte vert pour l’Europe ;
- de la Loi européenne sur le climat ;
- des obligations internationales relatives aux hydrofluorocarbures.

Date limite pour le dépôt d’une contribution : 13 juin 2022

- Protection de la couche d’ozone – Révision des règles de l’Union européenne

L’objectif du Règlement (EC) 1005/2009 est d’assurer le respect par l’Union européenne des obligations internationales contenues dans le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone.

Cette proposition de règlement a pour objectif de réviser le Règlement (EC) 1005/2009 afin d’atteindre les objectifs politiques globaux établis par le Protocole de Montréal d’une manière plus efficace, cohérente et claire.

Date limite pour le dépôt d’une contribution : 13 juin 2022

- Pollution industrielle – Registre européen des rejets et transferts de polluants

Le Règlement (EC) 166/2006 a créé le Registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR) qui fournit des données environnementales clés facilement accessibles provenant d'installations industrielles des États membres de l'Union européenne.

Cette proposition de règlement a pour objectif de réviser le Règlement (EC) 166/2006 en vue :

- d'améliorer l'accès du public à l'information en matière d'environnement ;
- de soutenir la révision de la législation relative aux émissions industrielles ;
- de contribuer à la réalisation des objectifs du Pacte vert pour l'Europe concernant la stratégie « zéro pollution », la neutralité climatique, la biodiversité et une économie plus propre et plus circulaire.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 13 juin 2022

4 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 05/2022 – Cybersécurité des institutions, organes et agences de l'Union européenne : un niveau de préparation globalement insuffisant par rapport aux menaces

Le nombre de cyberattaques dirigées contre les institutions, organes et agences de l'Union européenne (IOAUE) est en nette augmentation. En raison de la forte interconnexion entre les IOAUE, une faille dans la sécurité de l'un d'entre eux peut en exposer d'autres à des cybermenaces.

La Cour des comptes européenne a constaté que, dans l'ensemble, les IOAUE n'avaient pas un niveau de préparation à la hauteur des menaces et qu'ils présentaient des niveaux de maturité très différents en matière de cybersécurité.

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : jeudi 21 avril 2022 à 14h